



Règlement de la CÔTE D'ORIENTE

La cycloportive « **LA CÔTE D'ORIENTE** » est organisée par l'**ASPTT DIJON cyclisme** sous l'égide de la **FFC** et aura lieu le **samedi 11 mai 2019**, le départ s'effectuera à 9h au :

Stade DIJON Métropole 24 rue François MITTERRAND 21850 Saint APOLLINAIRE

La Côte d'Orient 2019 est une épreuve qualificative pour les championnats de France masters sur route, la 1^{ère} catégorie d'âge F1/M1 étant 30/34 ans. Chaque concurrent est **responsable du choix** de son parcours et de son inscription pour participer au classement masterséries.

Les parcours obligatoires retenus au cahier des charges 2019 Masterséries en fonction des catégories est:

Grand parcours (160km) de M1 (30 ans) à M6 (59 ans),

Petit parcours (110km) de F1 (30 ans) à F8 (65 ans et +), M7 (60ans) à M9 (70 ans et +)

L'engagement est ferme, définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun courrier de confirmation ne sera envoyé au domicile des coureurs. Le seul fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Un certificat d'aptitude à la pratique du cyclisme en compétition datant de l'année 2019 est à joindre à l'inscription pour les non licenciés et licenciés FFCT ou la photocopie d'une licence FFC, FSGT, UFOLEP, TRI.

Les dossards sont attribués dans l'ordre de réception des dossiers et remis à partir du vendredi 10 mai 2019 de 17h à 20h et samedi matin à partir de 7h au stade de Dijon Métropole.

L'heure du départ commune aux deux parcours est fixée à 9h.

Les participants doivent respecter le code de la route. Le port du casque est obligatoire pour tous les participants.

Il est impératif de ne rien jeter à terre (papier d'emballage, tube énergétique etc...). Il en va de la pérennité de la manifestation.

L'appel des coureurs se fait sur la ligne de départ officielle du circuit. Les coureurs devront se présenter avant le départ pour les consignes de course. Les dossards sont attribués par ordre d'inscription, ils doivent être restitués après la course. Le parcours sera fléché et balisé, des signaleurs assureront l'encadrement et la sécurité de l'épreuve.

Les participants sont couverts par une assurance souscrite par la FFC pour tout accident survenu pendant l'épreuve. Pour les dommages matériels ou corporels qu'ils peuvent causer à des tiers, ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et l'équipement des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

Les voitures suiveuses sont interdites. Les commissaires peuvent disqualifier un concurrent ayant une voiture suiveuse qui nuirait au bon fonctionnement de l'épreuve.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement pour des raisons de force majeure ou de sécurité.

Les commissaires désignés ont le pouvoir de sanctionner voir d'exclure sur le champ tout concurrent ne se conformant pas au règlement (jet de déchets, conduite dangereuse et non-respect du règlement).

La sécurité est assurée également par des motards civils, l'assistance médicale est assurée par l'UNASS 21 et 2 médecins. Chaque concurrent devra se munir de son matériel de réparation en cas d'incident mécanique ou crevaison.

Un ravitaillement sera proposé à la bifurcation des deux parcours et servira également sur le retour du grand parcours.

Les inscrits sur le parcours 160 kms arrivant au 1er ravitaillement après 12h, bifurcation obligatoire sur le 110 kms. Pour ceux qui le désirent, ils pourront continuer le parcours sous leur entière responsabilité.

Podium et récompenses. Les trois premiers de chaque catégorie seront appelés sur le podium lors de la remise des récompenses. L'engagement à l'épreuve emporte le fait la décharge en responsabilité de l'ASPTT DIJON CYCLISME en cas de dommages aux vélos. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de problème.

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le cycliste donne son accord à l'organisateur et aux médias qui couvrent l'épreuve. En tant qu'organisateur, nous avons un devoir d'information, Le pratiquant en s'engageant à cette épreuve déclare avoir eu connaissance, pour en avoir été informé des risques propres inhérents à sa participation à la